



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 28 octobre 2003

Diffusion restreinte
CDL-EL-PV (2003) 6
Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

6^e REUNION
DU CONSEIL DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES
(Venise, le 16 octobre 2003)

RAPPORT DE REUNION

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure dans le document CDL-EL-OJ (2003) 6ann.

2. Election du Président

M. Erik Jurgens est élu Président du Conseil des élections démocratiques, en remplacement de M. Georges Clerfayt, qui a quitté l'Assemblée parlementaire. Le Conseil tient à remercier M. Clerfayt pour son activité en tant que premier Président.

3. Participation des membres et des membres suppléants

Le Conseil décide qu'il comportera dorénavant autant de suppléants que de membres titulaires. En particulier, le Secrétariat invitera les Commissions de l'Assemblée parlementaire et Chambre du Congrès non représentés par un suppléant à en désigner un. Les suppléants continueront d'être invités à chaque réunion.

M. Bruce confirme que M. Nicolas Kaczorowski a été désigné comme observateur permanent du BIDDH.

4. Organisation des travaux

Le Conseil des élections démocratiques décide de continuer à tenir des sessions d'une demi-journée le jeudi précédant la session plénière de la Commission.

Afin de pouvoir traiter l'ensemble des questions à l'ordre du jour, le Conseil décide dès lors que les documents soumis à adoption seront, sauf urgence, envoyés d'avance aux membres pour commentaires écrits; les commentaires écrits seront traités en priorité lors des réunions.

Le Secrétariat est chargé d'élaborer d'ici à la prochaine réunion des règles de base sur le fonctionnement du Conseil des élections démocratiques.

5. Activités futures

- Recommandations sur le droit électoral et l'administration des élections

Le Conseil décide qu'il examinera au cas par cas s'il convient d'élaborer des recommandations sur le droit électoral et l'observation des élections; en principe toutefois, de telles recommandations seront élaborées suite aux rapports d'observation de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

M. Bruce indique que le BIDDH est favorable à une coopération en matière d'avis sur le droit électoral et l'administration des élections.

- Référendum

La question sera discutée lors de la session de décembre en présence de M. Andreas Gross, qui a soumis à l'Assemblée parlementaire une proposition de résolution sur la question (doc. 9874). Le Conseil examinera alors s'il y a lieu de compléter les travaux de la Commission de Venise en matière de référendum.

- Fraude électorale

La question sera reprise si l'un des membres du Conseil le propose.

- Restrictions au droit de vote

M. Jurgens informe le Conseil que l'Assemblée parlementaire devrait faire une demande relative aux restrictions au droit de vote (voir le doc. 9906).

M. Lancelot propose de réfléchir sur la participation électorale. M. Micallef indique que le CPLRE fait un rapport sur la participation aux élections locales, qui pourrait servir de point de départ à une réflexion sur ce sujet.

6. Systèmes électoraux

M. Lancelot présente le rapport qu'il a élaboré avec M. Broquet sur "Les systèmes électoraux : tableau de l'offre et critères de choix" (CDL-EL (2003) 6). Ce texte est divisé en deux parties. La première présente de façon résumée l'offre des modes de scrutin, une liste complète serait infinie. Certains compléments pourront toutefois être apportés. La deuxième partie, relative aux critères et enjeux du choix d'un mode de scrutin, est la plus importante pour la décision du législateur. Elle montre que le mode de scrutin a trois grandes fonctions, la représentation, la sélection du gouvernement et l'investiture du gouvernement. La situation se présente aussi de manière différente à différents moments historiques (modèle élitare, modèle de la démocratie de masse, modèle de l'individuation consumériste).

Les membres font un certain nombre de propositions d'amendements. M. Lancelot indique que les rapporteurs en tiendront compte, notamment en développant l'introduction, et présenteront une version révisée du rapport pour la réunion de décembre, en vue de son adoption.

7. Conférence européenne des administrations électORAles

M. Kouznetsov indique que la conférence européenne des administrations électORAles devrait avoir lieu les 19 et 20 janvier 2004 à Strasbourg, en présence de plus de cent participants. Le thème principal sera la participation électorale, et une session sera consacrée aux modalités de vote. Un échange de vues aura lieu avec d'autres associations, telles que l'ACEEEO et le protocole de Tikal. Les membres du Conseil des élections démocratiques sont invités à participer à cet événement.

8. Vote électronique et vote à distance

M. Garrone indique que le Conseil des élections démocratiques a été représenté par M. Grabenwarter et lui-même lors des dernières réunions du Groupe ad hoc multidisciplinaire de spécialistes sur les normes juridiques, opérationnelles et techniques relatives au vote électronique (IP1-S-EE) (Strasbourg, 18-19 septembre 2003) et du Groupe de spécialistes sur les normes juridiques et opérationnelles relatives au vote électronique (EE-S-LOS) (Strasbourg, 2-3 juillet 2003). Un premier avant-projet de recommandation sur les normes juridiques et opérationnelles relatives au vote électronique a été discuté. Ce texte tient compte du Code de bonne conduite en matière électorale.

Lors de la réunion du Groupe ad hoc multidisciplinaire de spécialistes sur les normes juridiques, opérationnelles et techniques relatives au vote électronique, un membre du groupe a soulevé la question de la conformité du vote à distance en général (y compris le vote par correspondance) avec les standards européens. Un questionnaire sur la législation et la pratique en matière de vote à distance a été envoyé aux membres du Groupe. Il a été proposé que la Commission de Venise entreprenne une étude à ce sujet. M. Grabenwarter s'est déclaré disponible.

Le Conseil décide de traiter de la question du vote à distance lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil désigne MM. Grabenwarter et Micallef pour participer à la prochaine réunion du Groupe de spécialistes sur les normes juridiques et opérationnelles relatives au vote électronique (Strasbourg, 3-5 décembre 2003).

9. Portail internet du Conseil de l'Europe

Le secrétariat informe le Conseil de la création d'un site spécifique relatif aux élections, disponible à partir du portail internet du Conseil de l'Europe, et placé sous la responsabilité du Conseil des élections démocratiques. Ce site comprendra des informations fournies par la Commission de Venise, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, voire d'autres services du Conseil de l'Europe compétents en matière électorale. En particulier, un zoom se fera au fur et à mesure des élections dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

10. Recommandations sur le droit électoral et l'administration électorale

a. Arménie

Le Conseil prend note des recommandations sur le droit électoral et l'administration électorale en Arménie (CDL-EL (2003) 10), préparées par M. Michael Krennerich (expert, Allemagne).

Le Conseil décide de procéder de la manière suivante :

- de manière générale, un membre du Conseil sera responsable des rapports sur le droit électoral et l'administration électorale;
- M. Masters sera rapporteur pour l'Arménie;
- le rapport de M. Krennerich sera d'abord envoyé aux rapporteurs de l'Assemblée et du Congrès;
- il sera ensuite transmis au BIDDH, qui le soumettra à deux experts, MM. Pilgrim et Chambers;
- il sera enfin transmis aux membres du Conseil des élections démocratiques.

b. Moldova

M. Jurgens sera rapporteur sur la Moldova, qui figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

11. Code de bonne conduite en matière électorale

Le Conseil prend note de la réponse du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire relative au Code de bonne conduite en matière électorale (CM/AS(2003)Rec 1595 final). M. Buquicchio souligne qu'il vaut mieux voir quel sera l'impact du code avant de traiter d'une éventuelle convention.

LISTE DES PARTICIPANTS

Commission de Venise

M. Alain Lancelot
M. François Luchaire
M. Jan Klucka
M. Peter Paczolay
M. Hjörtur Torfason

Secrétariat

M. Gianni Buquicchio
M. Thomas Markert
M. Pierre Garrone
M. Serguei Kouznetsov

Assemblée parlementaire

M. Erik Jurgens
Ms Hanne Severinsen
M. Luc Van den Brande

CPLRE

M Ian Micallef
M. Owen Masters

Secrétariat

Mme Caroline Ravaud
M. Daniil Kochabo

ODIHR

M. Andrew Bruce

Regione Veneto

Mme Elena Val